

LANSON GASTRONOMIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 110 Rue des Blancs Vilains
93100 MONTREUIL
378 896 492 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le trente septembre,
A dix-sept heures,

Les associés de la société LANSON GASTRONOMIE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 110 Rue des Blancs Vilains 93100 MONTREUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société ASSELAIN, représentée par Monsieur Stéphane ASSELAIN, propriétaire de 470 parts sociales,
- Monsieur Stéphane ASSELAIN, propriétaire de 30 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ASSELAIN en sa qualité de représentant légal de la SARL ASSELAIN, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Patrick LANSON, gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AS
AS

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Nomination de nouveaux cogérants en remplacement de Monsieur Patrick LANSON, démissionnaire,
- Rémunération des nouveaux cogérants,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de cessions de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation d'un projet de nantissement de parts sociales par la SARL ASSELAIN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Patrick LANSON, à compter de ce jour, et le décharge du respect des dispositions de l'article 21 des statuts qui stipulent : « *Les gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice et à la charge de prévenir les associés, trois mois à l'avance par lettre recommandée.* »

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux cogérants, pour une durée illimitée :

AOVA
AS

- Monsieur Stéphane ASSELAIN demeurant 10, rue de l'Allée Verte 91330 YERRES.
- Madame Anne-Marie GAMEIRO DE OLIVEIRA épouse ASSELAIN demeurant 10, rue de l'Allée Verte 91330 YERRES.

Monsieur Stéphane ASSELAIN et Madame Anne-Marie ASSELAIN exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane ASSELAIN déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Madame Anne-Marie ASSELAIN déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Stéphane ASSELAIN et Madame Anne-Marie ASSELAIN ne percevront aucune rémunération jusqu'à décision contraire des associés mais qu'ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Stéphane ASSELAIN de céder 5 parts sociales sur les 30 parts sociales lui appartenant au sein de la société, à la SARL ASSELAIN, d'ores et déjà associée, déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

AMA
AS

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et 45 CENTIMES (7 622,45 .), divisé en 500 parts sociales de 15,24 . chacune.

A la suite de cessions de parts sociales intervenues, les 500 parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Stéphane ASSELAIN,
VINGT CINQ parts sociales, ci..... 25 parts sociales,

- la SARL ASSELAIN,
QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci..... 475 parts sociales,

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
 LE CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS parts sociales, ci..... 500 parts sociales.**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la SARL ASSELAIN représentée par Monsieur Stéphane ASSELAIN, d'affecter en nantissement au profit du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme au capital de 608 439 888 euros, ayant son siège social au 6, avenue de Provence 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 016 381, 470 parts lui appartenant dans la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

ASA
 AS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Stéphane ASSELAIN

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

"Bon pour acceptation des fonctions de Cogérant"



Madame Anne-Marie GAMEIRO DE OLIVEIRA épouse ASSELAIN

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante
Asselain

La société ASSELAIN

Représentée par Monsieur Stéphane ASSELAIN

